



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 068/2026

Objet : Participation hors GEMAPI A L'EPAGE de la Bourbre

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu le décret n°2025-1386 du 29/12/2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics prévus par les articles R.2122-8 et R.2132-2 du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2026/028 du 20/3/2026 du Conseil municipal portant délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

L'Epage (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) de la Bourbre est un établissement public, sous forme de syndicat ouvert avec pour adhérents aussi bien des intercommunalités, des communes et le département. Anciennement le SMABB (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre), il a été créé en 1968 afin de lutter contre les inondations. Aujourd'hui les missions de l'Epage de la Bourbre ont évolué notamment avec la prise de la compétence Gémapi.

Considérant la nécessité de participer aux frais du syndicat de l'EPAGE de la Bourbre,

Considérant ce projet pour lequel, les crédits sont inscrits au budget communal,

Considérant la cotisation demandée par l'EPAGE de la Bourbre pour un montant de 1 816.48 euros pour l'année 2026

DECIDE

De valider le versement de la cotisation d'un montant de 1 816.48 euros pour l'année 2026 à l'EPAGE de la Bourbre.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 16/07/2026

Le Maire,

Fabien DURAND



*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compte de sa date de publication.